

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 12 OCTOBRE 2021  
PROCES VERBAL**

Bourgueil, le mercredi 6 octobre 2021

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers  
municipaux de la commune de Bourgueil

**CONVOCATION**

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à la salle du Conseil Municipal à Bourgueil, le **mardi 12 octobre 2021 à 20h30**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

➤ **Intervention de Monsieur Olivier Riquet** du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine de présentation d'un projet de création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) et du site Natura 2000 « Complexe du Changeon et de la Roumer ».

➤ **Intervention de Mesdames Maud Sardin et Lucie Desvaux** de présentation du site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine »

**Information Association Communale de Chasse Agrée :**

Une réunion est programmée entre les élus du Conseil Municipal de Bourgueil et la Fédération de Chasse dans le cadre du projet de création d'une ACCA, le 23 novembre 2021 en matinée. L'ensemble des élus est convié à cette réunion. A la suite de cette rencontre, un Conseil Municipal exceptionnel à huis-clos se tiendra le mardi 7 décembre 2021.

Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2021 – **ANNEXE 1**

Procès-Verbal d'installation de Madame Mélanie Le Fralliec suite à la démission de Madame Moïsette Refray.

**1 – FINANCES**

- 1.1 Créances éteintes – Budget du camping
- 1.2 Créances éteintes – Budget principal de la commune
- 1.3 Annulation de titre sur exercice antérieur
- 1.4 Décision modificative n°1 – Budget du camping
- 1.5 Ecole de musique Rossignol – Achat de livres de formation musicale
- 1.6 Programmation 2022 du martelage des coupes de bois
- 1.7 Octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein

**2 – PERSONNEL MUNICIPAL**

- 2.1 Recrutement d'un vacataire

**3 – MARCHES PUBLICS**

- 3.1 Adhésion au groupement de commandes « Pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel –

**ANNEXE 2**

**4 – VIE ECONOMIQUE**

- 4.1 Dérogation au repos dominical – Année 2022

➤ **Décisions du Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.**

➤ **Informations diverses**

Vous remerciant par avance de votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, mes sincères salutations.

Le Maire,  
**Benoît BARANGER**



## SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 octobre à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 8 septembre 2021, se sont réunis à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

**Date de la convocation :** 6 octobre 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 21

**Nombre de conseillers votants :** 27

**Présents :** Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, Marie-Aude BOURDIN, Mélanie LE FRALLIEC, Frédéric CLEMENT, Emmanuelle CASSAGNES, Pascal PINARD, Bénédicte AUMASSON, Claude GODIN, Emmanuelle LIMA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Magali L'HERMITE a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER  
M. Sébastien VOYARD a donné pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE  
M. Dominique ALLAIRE a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste THOUET  
M. François LEBON a donné pouvoir à Mme Marie-Aude BOURDIN  
M. Sébastien RICHOUX a donné pouvoir à M. Pascal PINARD  
Mme Laurence SOUILLET a donné pouvoir à Mme Bénédicte AUMASSON

**Secrétaire de séance :** Madame Emmanuelle VEILLE est désignée pour remplir cette fonction.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

➤ **Intervention de Monsieur Olivier Riquet** du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine de présentation d'un projet de création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) et du site Natura 2000 « Complexe du Changeon et de la Roumer ».

➤ **Intervention de Mesdames Maud Sardin et Lucie Desvaux** de présentation du site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine ».

Monsieur Pascal Pinard précise que les dispositifs « Natura 2000 » et « Espaces Naturels Sensibles » n'ont pas le même objectif. Dans un cas il s'agit d'un outil de protection et dans l'autre de valorisation et cela n'est pas toujours compatible. Il indique que l'ENS doit être encadré afin de ne pas détériorer les sites fragiles par l'ouverture aux publics.

Monsieur le Maire les remercie pour cette présentation.

➤ **Information Association Communale de Chasse Agrée :**

Une réunion est programmée entre les élus du Conseil Municipal de Bourgueil et la Fédération de Chasse d'Indre et Loire dans le cadre du projet de création d'une ACCA, le 23 novembre 2021 en matinée. L'ensemble des élus est convié à cette réunion. A la suite de cette rencontre, un Conseil Municipal exceptionnel à huis-clos se tiendra le mardi 7 décembre 2021.

Monsieur Pascal Pinard propose qu'une réunion d'information à destination des propriétaires soit également organisée. Monsieur le Maire n'y est pas hostile et souhaite une information claire et objective.

Monsieur le Maire va contacter la Fédération de chasse afin d'envisager la tenue d'une telle réunion à destination des propriétaires.

La séance s'est ensuite poursuivie.

**CONSIDÉRANT** que sa demande de créance éteinte n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions prises lors de de la créance éteinte par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la créance éteinte des recettes suite à un effacement de la dette énumérée ci-dessous pour un montant total de 1 219.84 € HT soit 1 331.70 € TTC, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4987280332 dressée par le comptable public.

**Exercice 2020**

N° TITRE	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC	NATURE DE LA RECETTE
16/2020	442.74 €	40.86 €	483.60 €	Emplacement sur le terrain d'accueil mars
17/2020	428.45 €	39.55 €	468.00 €	Emplacement sur le terrain d'accueil avril
18/2020	348.65 €	31.45 €	380.10 €	Emplacement sur le terrain d'accueil mai
<b>TOTAL</b>	<b>1 219.84 €</b>	<b>111.86 €</b>	<b>1 331.70 €</b>	

La somme nécessaire est prévue au chapitre 65 - article 6542 : créances éteintes.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget du camping,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

#### **D2021\_107 FINANCES – CREANCE ETEINTE - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur :** Monsieur Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle à l'Assemblée qu'un titre de recettes est émis à l'encontre d'un contribuable pour des sommes dues pour des repas de cantine sur le budget principal de la ville. Un titre de recette reste impayé malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de l'admettre en créance éteinte suite au compte rendu de la commission du surendettement des particuliers d'Indre-et-Loire.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDÉRANT** l'état du produit irrécouvrable dressé par le comptable public,

**CONSIDÉRANT** que sa demande de créance éteinte n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions prises lors de de la créance éteinte par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Le conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

## D2021\_104 AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

**Rapporteur :** M. Benoît BARANGER, Maire

**VU** le procès-verbal communiqué aux conseillers municipaux, qui atteste des conditions de déroulement de la séance du conseil municipal en date du 14 septembre, et des délibérations adoptées,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal en date du 14 septembre 2021, tel que ci-annexé.

**Annexe :** PV du 8 juillet 2021

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

## D2021\_105 PROCES VERBAL D'INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

**Rapporteur :** M. Benoît BARANGER, Maire

Le Maire informe l'assemblée que Madame Moïsette REFRAY, installée dans les fonctions de conseillère municipal le 24 mai 2020, a démissionné de cette fonction par courrier reçu en Mairie le 15 septembre 2021.

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, cette démission est définitive et Madame la Préfète d'Indre et Loire en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Mélanie LE FRALLIEC suivant immédiatement sur la liste « Agir Ensemble pour Bourgueil » dont faisait partie Madame Moïsette REFRAY, lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

M. le Maire précise que la composition des commissions et comités sera actualisée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Madame Mélanie LE FRALLIEC est invitée à siéger au sein de l'assemblée municipale.

[Monsieur le Maire indique que les représentations au sein des commissions et comités seront revues lors de la prochaine séance du conseil municipal.](#)

## D001-FINANCES

### D2021\_106 FINANCES - CREANCES ETEINTES – BUDGET DU CAMPING

**Rapporteur :** Monsieur Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle à l'Assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'un contribuable pour des sommes dues pour un séjour sur le terrain d'accueil sur le budget camping. Des titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en créances éteintes suite au compte rendu de la commission du surendettement des particuliers d'Indre-et-Loire.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDÉRANT** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur de la recette suite à un effacement de la dette énumérée ci-dessous pour un montant total de 20.49 €, correspondant à la liste du produit irrécouvrable n° 4987480232 dressée par le comptable public.

**Exercice 2020**

N° TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
313/2020	20.49 €	Facturation restaurant scolaire Janvier 2020
<b>TOTAL</b>	<b>20.49 €</b>	

La somme nécessaire est prévue au chapitre 65 - article 6542 : créances éteintes.

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal de la commune,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

**D2021\_108 FINANCES – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR**

**Rapporteur :** Monsieur Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur Jackie Forastier, rapporteur, rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur BOISSEAU Bertrand occupait le bâtiment situé rue Victor Hugo à Bourgueil pour y exercer son activité professionnelle en tant que chirurgien-dentiste du 1er mars 2011 au 29 février 2020.

Pour la période du 1er Janvier au 28 février 2020, un titre de recette a été émis à son encontre pour le remboursement au prorata de la taxe des ordures ménagères pour un montant de 46.50 €.

Monsieur Boisseau, ayant quitté les lieux le 31/12/2019, demande l'annulation de ce titre de recette.

**Au vu de ces éléments,**

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur BOISSEAU Bertrand

**Le conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ANNULE** le titre de recette émis à l'encontre de Monsieur BOISSEAU Bertrand, titre n° 1764 de l'année 2020, pour un montant de 46.50 € concernant le remboursement de la taxe des ordures ménagères pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2020 ;

**INSCRIT** la dépense à l'article 673 « titre annulé sur exercice antérieur » du budget de la commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

**D2021\_109 BUDGET CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur :** Monsieur Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Jackie Forastier, rapporteur, informe ses collègues que des réajustements de crédits doivent être opérés, et qu'il est nécessaire d'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

**Section de fonctionnement**

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle à l'Assemblée que des titres de recettes d'un montant de 1 219.84 € sont émis à l'encontre d'un contribuable pour des sommes dues pour un séjour sur le terrain d'accueil sur le budget camping. Des titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en créances éteintes suite au compte rendu de la commission du surendettement des particuliers d'Indre-et-Loire à l'article 6542.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Fournitures diverses	1220.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1220.00 €</b>			
D-6542 : créances éteintes		1 220.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>1 220.00 €</b>		
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 220.00 €</b>	<b>1 220.00 €</b>		

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget du camping-terrain d'accueil de l'exercice 2021,

**Le conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget camping-terrain d'accueil, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

**D2021\_110 FINANCES - ECOLE DE MUSIQUE ROSSIGNOL – ACHAT DE LIVRES DE FORMATION MUSICALE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Aude BOURDIN, déléguée en charge de l'animation culturelle

**EXPOSE DES MOTIFS**

Madame Marie-Aude BOURDIN, rapporteur, rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 3 octobre 2017, le conseil municipal a accepté que l'école de musique Rossignol de la commune achète les livres de formation musicale afin que tous les élèves puissent avoir leurs livres dans les mêmes délais.

Chaque livre est facturé aux élèves selon leur niveau de formation musicale.

Les élèves ayant choisi de commander auprès de l'école de musique les livres de formation musicales devront s'acquitter du remboursement du coût d'achat du livre.

Les tarifs sont les suivants :

Année de formation musicale	Titre de l'ouvrage	Prix
Eveil musical	Allegro bambino	26.90 €
1 <sup>er</sup> cycle, 1 <sup>ère</sup> année	Destination musique 1	23.36 €

1 <sup>er</sup> cycle, 2 <sup>ème</sup> année	Destination musique 2	23.36 €
1 <sup>er</sup> cycle, 3 <sup>ème</sup> année	Destination musique 3	23.36 €
1 <sup>er</sup> cycle, 4 <sup>ème</sup> année	Destination musique 4	23.36 €
2 <sup>ème</sup> cycle, 1 <sup>ère</sup> année	La musique tout simplement (5 élèves)	32.22 €
2 <sup>ème</sup> cycle, 2 <sup>ème</sup> année	La musique tout simplement (6 élèves)	33.48 €
2 <sup>ème</sup> cycle, 2 <sup>ème</sup> année	La musique tout simplement (6 prof.)	33.48 €
Cours adulte selon instrument pratiqué	On aime la FM vol.1	22.10 €
	On aime la FM vol.2	25.02€
	On aime la FM vol.3	25.02 €

Il est demandé au conseil municipal de reconduire, pour l'année scolaire 2021-2022, l'achat des livres de formation musicale aux élèves fréquentant l'école de musique Rossignol selon les tarifs présentés.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** la délibération en date du 3 octobre 2017 autorisant l'école de musique Rossignol de la commune à acheter des livres de formation musicale aux élèves fréquentant cette structure,

**CONSIDERANT** que chaque livre est facturé aux élèves selon leur niveau de formation musicale,

**CONSIDERANT** que l'école de musique Rossignol de la commune reconduit, pour l'année 2021-2022, l'achat des livres de formation musicale suivant les tarifs présentés ci-dessous :

Année de formation musicale	Titre de l'ouvrage	Prix
Eveil musical	Allegro bambino	26.90 €
1 <sup>er</sup> cycle, 1 <sup>ère</sup> année	Destination musique 1	23.36 €
1 <sup>er</sup> cycle, 2 <sup>ème</sup> année	Destination musique 2	23.36 €
1 <sup>er</sup> cycle, 3 <sup>ème</sup> année	Destination musique 3	23.36 €
1 <sup>er</sup> cycle, 4 <sup>ème</sup> année	Destination musique 4	23.36 €
2 <sup>ème</sup> cycle, 1 <sup>ère</sup> année	La musique tout simplement (5 élèves)	32.22 €
2 <sup>ème</sup> cycle, 2 <sup>ème</sup> année	La musique tout simplement (6 élèves)	33.48 €
2 <sup>ème</sup> cycle, 2 <sup>ème</sup> année	La musique tout simplement (6 prof.)	33.48 €
Cours adulte selon instrument pratiqué	On aime la FM vol.1	22.10 €
	On aime la FM vol.2	25.02€
	On aime la FM vol.3	25.02 €

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- EMET** un mandat de paiement pour l'achat des livres à l'article 6067 « fournitures scolaires »,
- EMET** un titre de recettes à chaque famille pour le remboursement des livres à l'article 70878 « autres produits – remboursement de frais par d'autres redevables »,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.
  - Pour : 27
  - Contre : /
  - Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean Baptiste THOUET informe l'assemblée que comme chaque année, des coupes de bois doivent être exploitées sur notre forêt communale. Ces coupes prévues par l'aménagement forestier sont dites « prévues à l'aménagement ». Afin de procéder à la désignation et la mise en vente de ces bois, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Le mode de vente pressenti à « l'UP » (unité de produit) signifie que l'exploitant paye la moitié de l'estimation lors de la vente (qui devrait avoir lieu en juin) et le reliquat après exploitation, le cubage et la facturation étant faits par l'office national des forêts. Alors que s'il est « sur pieds » seulement, le volume est calculé avant exploitation et le règlement se fait par quart tous les trois mois après la vente.

**Au vu de ces éléments,**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 au martelage des coupes désignées ci-après ;

**PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	15U		230 m <sup>3</sup>		X			
	16B		50 m <sup>3</sup>		X			
	3B		250 m <sup>3</sup>	X				

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

## D2021\_112 FINANCES – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE CANCER DU SEIN

**Rapporteur :** M. Benoît BARANGER, Maire

### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose qu'en 2021 1 femme sur 8 risque d'être touchée par le cancer du sein. Cependant, détecté tôt, le cancer du sein est guéri dans 90 % des cas.

Monsieur le Maire propose de soutenir la Ligue contre le cancer afin de sensibiliser au dépistage en apportant une aide exceptionnelle d'un montant de 300 €.

**Au vu de ces éléments,**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 300 € pour le dépistage du cancer du sein dans le cadre d'octobre rose, au Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer d'Indre et Loire, situé 331 rue Victor Hugo à Tours,

**INSCRIT** la dépense au budget de la commune de Bourgueil,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.



- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

Monsieur Claude Godin demande pourquoi la subvention a un caractère exceptionnel. Madame Catherine Tendron répond que pour l'année 2021 aucune action n'a été financée par ailleurs.

## D002 –PERSONNEL MUNICIPAL

### D2021\_113 RH - PERSONNEL MUNICIPAL – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

**Rapporteur :** M. Benoît BARANGER, Maire

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'avoir recours un agent vacataire, qui interviendra de façon ponctuelle dans le cadre de l'harmonie municipale lors des répétitions, pour les cérémonies et concerts.

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé, une mission précise
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

#### **Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**VU** le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir recours un agent vacataire,

**CONSIDERANT** qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recruter un agent vacataire,

#### **Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE** Monsieur le Maire à avoir recours à un vacataire pour une durée du 15 octobre 2021 au 30 août 2022 ;
- FIXE** la rémunération sur la base d'un taux horaire de 25 euros brut ;
- A INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

- Pour : 27
- Contre : /

- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

## **D003 – MARCHES PUBLICS**

### **D2021\_114 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL**

**Rapporteur :** Monsieur Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur Sébastien Voyard expose que suite à la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité ainsi qu'à l'ouverture des marchés de l'énergie, les syndicats d'énergie d'Eure et Loir, de l'Indre et d'Indre et Loire, tous membres de l'Entente « Territoire d'Énergie Centre Val de Loire », ont souhaité mettre leurs compétences au profit des acheteurs publics en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et de gaz naturel, afin de leur permettre de répondre à leurs obligations de mise en concurrence des fournisseurs.

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique et de signer la convention constitutive du groupement.

**Au vu de ces éléments,**

**Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'acte constitutif joint en annexe ;

**CONSIDERANT** que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés ;

**CONSIDERANT** que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loire, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur ;

**CONSIDERANT** que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loire et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs ;

**CONSIDERANT** que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ; Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,

**PREND ACTE** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Annexe :

Acte constitutif – **ANNEXE 2**

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

Madame Emmanuelle Lima demande si l'adhésion au groupement est gratuite.

Monsieur Jackie Forastier répond que les frais administratifs sont à l'heure actuelle pris en charge par le SIEIL.

Monsieur le Maire précise que la commune adhère par ailleurs au SIEIL.

## **D004 – VIE ECONOMIQUE**

### **D2021\_115 VIE ECONOMIQUE – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL ANNEE 2022**

**Rapporteur :** Madame Catherine TENDRON, Adjointe en charge de la Vie économique

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail (vente de denrées alimentaires, prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, ...) à ouvrir 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A noter que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils seront déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois. La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement. Cela garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées, dans le respect de l'article L. 3132-27 du Livre II du Code du Travail « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ». Il est également rappelé que la loi « Macron » réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit.

La liste des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au principe du repos dominical est modifiable.

Il est proposé, au titre de la dérogation au repos dominical, d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- ☞ **Dimanche 16 janvier 2022 de 8h30 à 19h30** pour les soldes d'hiver ;
- ☞ **Dimanche 17 avril 2022 de 8h30 à 19h30** pour Pâques ;
- ☞ **Dimanche 29 mai 2022 de 8h30 à 19h30** pour le pont ;
- ☞ **Dimanche 05 juin 2022 de 8h30 à 19h30** pour la Pentecôte ;
- ☞ **Dimanche 26 juin 2022 de 8h30 à 19h30** pour les soldes d'été ;
- ☞ **Dimanche 24 juillet 2022 de 8h30 à 19h30** pour l'opération commerciale ;
- ☞ **Dimanche 28 août 2022 de 8h30 à 19h30** pour la rentrée scolaire ;
- ☞ **Dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022, de 8h30 à 19h30** pour les fêtes de fin d'année.

La proposition de la présente délibération a été précédée des consultations réglementaires obligatoires.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**VU** le code du travail et notamment, la troisième partie, livre 1er, articles L.3132-2, L.3132-3, L.3132-26, L.3132-27 et L.3132-27-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- EMET** un avis favorable au calendrier 2022, tel que visé ci-dessus, relatif aux dérogations à la règle du repos dominical pour les établissements de commerce de détail situés à Bourgueil.
- PRECISE** que les dérogations seront accordées à chaque commerce demandeur appartenant aux catégories de commerces de détail, par arrêté du Maire, et qu'au-delà du cinquième dimanche cet arrêté ne pourra être pris que sur avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.**

Monsieur Claude Godin demande à quoi correspondent le pont du 29 mai et l'opération commerciale du 24 juillet.

Il s'agit du pont de l'ascension et d'une opération commerciale dont il n'a pas été donné plus de détails.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes de TOVAL va être sollicitée pour avis puisque plus de cinq dimanches sont concernés.

## **DECISIONS**

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

➔ **N°2021-82 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RABELAIS - ASSOCIATION DES JEUNES REPORTERS**

Mise à disposition à titre gracieux le 18 septembre 2021.

➔ **N°2021-83 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JEANDROT – ENTENTE SPORTIVE BOURGUEIL SECTION HOCKEY SUR GLACE**

Mise à disposition à titre gracieux le 17 septembre 2021.

➔ **N°2021-84 DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION**

Subvention sollicitée auprès de l'Etat suite à l'appel à projet « Micro-folies 2021 ».

➔ **N°2021-85 MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES – ASSISTANCE JURIDIQUE – SCP CEBRON DE LISLE**

Contrat conclu pour 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre pour un montant de 2 520,00 € TTC.

➔ **N°2021-86 RENOUELEMENT DE L'ADHESION - LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Adhésion d'un montant de 230,00 € pour l'année 2021.

➔ **N°2021-87 SINISTRE – RTB SMACL – INCENDIE WC PLACE DES HALLES**

Acceptation de l'indemnisation d'un montant de 878,00 €.

➔ **N°2021-88 MARCHE DE PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N° 1**

Au profit de la société API restauration pour une reconduction du marché et actualisation des prix.

➔ **N°2021-89 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU SOUS SOL DU GYMNASIUM – YOGA**

Mise à disposition au taux horaire de 7,00 € du 6 septembre 2021 au 22 juin 2022.

➔ **N°2021-90 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR**

Subvention sollicitée dans le cadre de la réfection et de l'isolation de la toiture de l'ancien centre de secours.

➔ **N°2021-91 MARCHE PUBLIC N°2021\_02T – REMPLACEMENT DE L'ANCIEN PREAU DE L'ECOLE ALBERT RUELLE**

Notification aux candidats attributaires des lots 1 et 2 pour 27 582,00 € TTC et 105 697,48 € TTC.

➔ **N°2021-92 BAIL PROFESSIONNEL – LOCAL 8 RUE DE FONTENELLE**

Bail consenti pour 6 ans à compter du 20 septembre 2021 au profit de Mme Verna Valentine.

➔ **N°2021-93 CONTRAT DE DROIT DE CESSION – THEATRE BARROCO**

Représentation le mercredi 24 novembre 2021 à la bibliothèque municipale pour une participation de 642,50 € TTC.

➔ **N°2021-94 CONTRAT DE PARTENARIAT – ASSOCIATION CPIE TOURAINE VAL DE LOIRE**

Dans le cadre de la « Fête de la nature » pour un montant de 405,00 € TTC.

➔ **N°2021-95 CONTRAT DE PARTENARIAT – LA FERME DE TILIGOLO**

Dans le cadre de la « Fête de la nature » pour un montant de 1 579,34 € TTC.

➔ **N°2021-96 CONTRAT DE PARTENARIAT – CATHERINE CARDOEN-L**

Dans le cadre de la « Fête de la nature » pour un montant de 421,84 € TTC.

➔ **N°2021-97 CONTRAT DE LOCATION DU HALL D'ACCUEIL – MME BRETAUDIÈRE**

Du samedi 25 septembre 2021 au dimanche 26 septembre 2021 pour un montant de 125,00 €.

➔ **N°2021-98 CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DU HALL D'ACCUEIL – ASSOCIATION BVB**

Du mardi 5 octobre 2021 au mardi 19 octobre 2021 pour l'organisation de la « Bourse aux vêtements » un montant de 105,00 €.

➔ **N°2021-99 BAIL PROFESSIONNEL – LOCAL 8 RUE DE FONTENELLE**

Bail consenti pour 6 ans à compter du 4 octobre 2021 au profit de Mme Koniecko Margot.

➔ **N°2021-100 CONTRAT DE CONTROLE PERIODIQUE – STANDBY MERCURA SAS**

Contrôle annuel du cinémomètre laser de la police municipale pour un montant de 646,80 € TTC.

➔ **N°2021-101 CONTRAT DE CONTROLE PERIODIQUE – BAUDIMENT TECHNOLOGY FACILITIES**

Contrôle annuel de fonctionnement du matériel de déshumidification de la patinoire municipale pour un montant de 1 572,00 € TTC.

➔ **N°2021-102 CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES – ASSOCIATION BVB**

Le dimanche 12 décembre 2021 pour l'organisation du « Vide tiroirs » un montant de 105,00 €.

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations à l'assemblée :

➤ **Mise en place de procédures par le service de la Police municipale :**

- alignement des haies débordant sur la voir publique ;
- terrain en l'état d'abandon.

➤ **Nuisances des deux roues en centre bourg :** verbalisation mise en place mais demeure insuffisante. Rencontre gendarmerie pour améliorer la méthodologie. Possible immobilisation des véhicules contrevenants – action conjointe gendarmerie/police municipale.

Mise en place de contrôles de vitesse en lien avec la gendarmerie également.

➤ **Points de rencontre de jeunes :** ces lieux vont être surveillés.

➤ **Subventions Eglise :** Vont être resolicitées en 2022.

➤ **Nexity :** pose de la première pierre du projet de réalisation de 22 logements en novembre.

## TOUR DE TABLE

➤ **Madame Catherine TENDRON :**

Tiers lieux : en bonne voie. Deux nouveaux états des lieux ont été réalisés. Au total cinq professionnels sont installés.

Installation Mme Lagarde (Institut de beauté) et ouverture du magasin « Entendre ».

Conseil d'Administration du CCAS jeudi 14 octobre à 14h.

➤ **Monsieur Jackie FORASTIER :**

Réunion de la Commission d'Appel d'Offres :

- Choix du bureau étude pour la révision du PLU ;
- Analyse des offres pour la rénovation de l'église.

➤ **Monsieur Jean-Baptiste THOUET :**

Recensement 2021 qui a été reporté aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

➤ **Madame Nadège COUSSEAU :**

Vivons Bourgueil n°4 : présentation du parcours fitness.

Dossier de demande de subvention : avis favorable – 50 % soit 10 924 €. Projet réalisé en 2022.

➤ **Madame Marie-Aude BOURDIN :**

- 29 septembre : pot de départ de M. François Palluau.

- 25 septembre : Journée propreté du CMJ : 25 personnes 127 kg de déchets et 5.6 kg de mégots récoltés dans la bonne humeur. Clôture de cette journée avec un spectacle qui a réuni 80 personnes à la salle des fêtes du fait de la météo.

- Arrivée de Mme Angélique Agoutin, nouvelle coordinatrice culturelle, le 15 octobre 2021.

- En septembre travail sur appel à projet « micro folies » : musée numérique virtuel. Choix de présenter un « système mobile ». En attente de la réponse de la préfecture de Région mi-octobre. Financement à hauteur de 80% à hauteur de 30 000€.

- Spectacle à la salle des fêtes : 31 octobre 15h – « Demain j'arrête ».

➤ **Madame Catherine ECHAPT :**

- Patrimoine :

Les deux balades organisées lors des JEP ont été appréciées malgré la météo très pluvieuse de l'après-midi.

La participation de Jean-Baptiste Roche du SMBAA et l'accueil de Frédéric de Beauvoir ont fortement contribué à cette réussite.

La prochaine réunion du Comité aura lieu avec date, horaire et lieu inhabituels. Ce sera vraisemblablement le vendredi 19 novembre à 14h00 dans une salle du château Abbatial (l'invitation avec ordre du jour seront envoyés prochainement).

- Consultation sur les abords de l'abbaye :

Après la phase de première rencontre participative lors de la fête de la Nature qui a permis de rencontrer plus d'une centaine de personnes, une deuxième phase en version numérique se joue durant ce mois d'octobre, le prochain bulletin municipal sera un autre relais.

Ensuite viendront des réunions publiques, dont une pourrait-être réservée aux riverains, dans une période qui pourra s'étaler entre la fin novembre et la mi- décembre (si les conditions sanitaires du moment le permettent)

- Tourisme :

D'après les échos provenant de différents acteurs du tourisme, membres du CODIR de l'Epic, la saison a été très contrastée selon les lieux et les types d'activités.

Restauration et sites accueillant de grands groupes ont bénéficié parfois de mois d'été « explosifs » (selon leurs termes). En revanche des activités tributaires de la météo ont parfois subi des revers mais ceci de façon inégale par ex les bateliers de La Chapelle ont noté une très bonne assiduité des touristes inscrits et ceci même sous la pluie.

Nous aurons dans quelques temps des données chiffrées.

Pour l'aménagement de l'actuel parking de camping-cars : il va falloir s'interroger sur les compétences respectives de CCTOVAL et des communes sur ce sujet. La donne semble avoir foncièrement changé entre l'installation des premiers sites et aujourd'hui. Pour notre projet le montant estimé des travaux entre réseaux, borne etc dans le dossier présenté s'élevait à largement plus de 60 000 € et la somme attribuée est de 7000 €.

- Festival Alimentaire : Informations sur le festival ALIMENTERRE avec en particulier deux soirées organisées à Bourgueil les 20 Octobre et 10 novembre.

➤ **Madame Nadine LEROYER :**

- Point camping : saison positive malgré les contraintes météorologiques et le pass sanitaire.

Bilan positif également pour les mobil-homes.

- Banque Alimentaire : 26 et 27 novembre – un mail sera adressé pour s'inscrire pour y participer.

➤ **Madame Sylvie JACOB :**

- Logements inclusifs : ateliers menés sur les activités et services proposés par AGEVIE - 6 logements en réhabilitation et un logement neuf et deux salles intergénérationnelles. Présentation du projet en conseil municipal et dépôt du permis de construire à venir.

A suivre délibération pour la mise à disposition du bien à VTH.

➤ **Monsieur Gilles PELLÉ :**

30 septembre : comité environnement de bilan de la fête de la nature.

L'édition 2022 sera organisée de nouveau en Mai : 15 mai – thème « biodiversité en forêt de Bourgueil » :

- Balade en forêt le 7 mai.

- Nuit des étoiles avec association astrophysique de Chinon – fin juin début juillet.

- Sortie mycologique – septembre/octobre.

➤ **Monsieur Frédéric CLEMENT :**

- Merci au CMJ pour la journée de la propreté. Prochaine journée la veille de la Fête de la nature en mai.

- Réorganisation SMIPE : débat préliminaire en conseil communautaire et demande de délibération en comité syndical : choix du scénario 3 : containerisation et collecte de sacs jaunes : 1 fois par semaine.

Mise en place de l'extension des consignes de tri :

Position de la Commune : manque de clarté sur la stratégie financière d'où l'abstention de la commune de Bourgueil – pas de projection financière suffisamment précise.

Monsieur Pascal Pinard : position d'abstention soutenue car pas suffisamment d'informations communiquées.

Démarche participative à réfléchir pour recueillir les souhaits de la population.

Monsieur le Maire retient la proposition mais observe la difficulté sur les possibilités de se réunir.

➤ **Madame Bénédicte AUMASSON :**

Festival Guitare et Vigne : demande de communication du bilan financier.

➤ **Monsieur Pascal PINARD :**

Le grand Bourgueil a rédigé un projet d'utilisation récréative du plan d'eau des Tenières. Il souhaite que ce projet soit étudié par les Maires du Bourgueillois – communication du document et attente de retour d'avis des conseillers municipaux.

Action nécessaire des maires du Bourgueillois pour présenter le projet à la Fédération des Chasseurs.

**Prochain CM : le 16 novembre 2021**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00**

Fait à Bourgueil, le 12 octobre 2021

Le Maire,

**Benoît BARANGER**

